## ART. PREMIER N° 60

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 60

présenté par Mme Ménard

## ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer, et justifier d'une communauté de vie. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt de l'enfant exige de lui garantir des parents susceptibles de lui offrir un cadre parental cohérent au regard des règles biologiques de la procréation et stable.